



«Vous manifestez en tenue pour la défense du service public, pour vos conditions de travail.»

Vous êtes méchants, et le Ministre de l'Intérieur, la Direction Générale, le Préfet, votre président, votre directeur, votre directeur adjoint, votre chef de centre (etc) ne sont pas contents : vous pourrez être punis : VOUS ÊTES VILAINS

PAS BIEN



«Vous faites les calendriers en tenue : pas de problème.»

Tout le monde est content, VOUS ÊTES GENTILS.

BIEN



BIEN

«Vous êtes volontaires, vous êtes en colère, vous défilez en tenue ?»

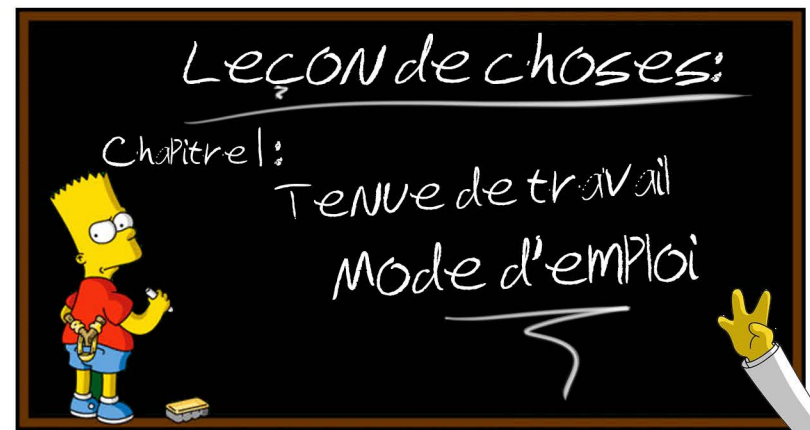
Pas de problème, la rue est à vous : VOUS ÊTES GENTILS.



BIEN

«Vous êtes invités sur un plateau télé au titre d'une association ?»

Pas de problème, VOUS ÊTES GENTILS, vous n'êtes pas puni, le monde vous appartient.



L'arrêté du 8 avril 2015 Pour les nuls

Il définit les tenues mais vous le saviez déjà, il réaffirme l'interdiction du port de la tenue (de travail) pour revendiquer, bien que le décret 90-850 le stipulait déjà (article 2 : « Ils ne sont pas autorisés à porter l'une des tenues réglementaires à l'occasion de manifestations sur la voie publique(...) »).
Ce que vous savez moins, c'est que l'application est ... à géométrie variable.

Pour résumer

Pour défendre vos intérêts, ne comptez pas sur ceux qui nagent dans le sens du courant, trop proches des gens auxquels ils sont sensés s'opposer.

Mais parfois les crocodiles plaignent pour les maroquiniers...